

**ARRETE PORTANT REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE GUADELOUPE**

N° ELECT-2020-02

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe,

VU :

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté n° ELECT-2020-01 du 20 août 2020 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion de Guadeloupe déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

ARRETE

ARTICLE 1 : La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées.....20 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés3 sièges
- Représentants du collège spécifique8 sièges
 - o Région : 2 sièges
 - o Département : 2 sièges
 - o Communes : 2 sièges
 - o Etablissements : 2 sièges

ARTICLE 2 : La Directrice Générale du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Basse-Terre, le 27 août 2020

La Présidente du CDG 971,

Denise BLEUBAR



LA PRESIDENTE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publicité Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20200827-ELECT-2020-02-AR
Date de télétransmission : 01/09/2020
Date de réception préfecture : 01/09/2020